

PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL LDG PROMOTION
PERSONNELS DES CATÉGORIES A+, A, B ET C**

10 JUIN 2025

FICHE N°2

**SIMPLIFICATION ET ÉVOLUTION DU CONCOURS
D'INSPECTEUR PRINCIPAL**

La présente fiche expose les simplifications et évolutions du concours d'accès au grade d'inspecteur principal des Finances publiques

1 – Rappel du cadre actuel

Le concours d'inspecteur principal permet de recruter, par voie interne, les cadres supérieurs de la DGFIP. Il est ouvert aux **inspecteurs des finances publiques qui ont atteint le 4^{ème} échelon, et qui comptent au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques.**

Il comporte 4 épreuves : 2 épreuves d'admissibilité (écrites) et 2 épreuves d'admission (oraux).

Les deux épreuves écrites d'admissibilité se déroulent mi-novembre :

- une note administrative sur un sujet relatif à l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP, rédigée à partir d'un dossier et pouvant déboucher sur la formulation d'un avis et/ou d'une proposition en lien avec ce sujet (5h00- coefficient 6) ;
- une épreuve professionnelle (4h00 - coefficient 4), prenant la forme de réponses à des questions relatives à l'exercice des métiers de la DGFIP, à partir d'un dossier et/ou de cas pratiques portant, au choix du candidat, sur :
 - la fiscalité professionnelle ;
 - la fiscalité personnelle et patrimoniale ;
 - la gestion comptable et analyse financière ;
 - la gestion publique (État et collectivités locales) ;
 - la gestion des ressources et l'organisation de la DGFIP ;
 - les systèmes d'information.

Les 2 épreuves d'admission se déroulent en février de l'année suivante :

- mise en situation (30mn préparation – puis durée : 30mn): analyse d'un cas professionnel (le candidat choisit un des deux sujets qu'il tire au sort) suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur.)
- entretien libre avec le jury à partir de l'expérience professionnelle du candidat qui se poursuit par un échange sur sa connaissance de l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP (30 mn).

Les deux épreuves ont chacune un coefficient de 5.

2 – Les simplifications du concours Inspecteur principal des Finances publiques

Dans la démarche des réflexions engagées sur les épreuves des concours, il apparaît que des simplifications peuvent être apportées au concours d'Inspecteur principal des Finances publiques. Dans ce cadre, un GT interne organisé à l'automne 2024 a eu pour objectif d'identifier des pistes de simplification du concours.

Ainsi, une simplification majeure validée par ce groupe de travail consiste en la **fusion des deux épreuves orales d'admission en une seule**, organisée autour de mises en situation et d'une présentation par le candidat de son parcours. Sont également évaluées à travers cet entretien la connaissance par le candidat de la DGFIP, sa motivation et ses perspectives professionnelles.

A l'appui de sa présentation, le candidat transmettra en amont son CV établi sous forme libre, mettant en évidence les principales compétences acquises et les principales réalisations professionnelles. La transmission d'un CV harmonise ainsi le concours d'IP avec les autres sélections de cadres supérieurs (EP d'IP, Idiv, AFIPA) pour lesquelles un CV est également demandé.

Un accompagnement dédié a été développé pour les cadres souhaitant bénéficier de conseils pour l'élaboration de leur CV, que ce soit dans le cadre de l'accompagnement du recrutement au choix (guide du candidat, webinaire CV des conseillers mobilité carrière, entretiens individuels), ou de la préparation harmonisée aux sélections (webinaires proposés pour la rédaction du CV et la préparation de l'entretien)

En conséquence de cette simplification, la **durée de l'oral serait de 40 minutes** en lieu et place des deux entretiens de 30 minutes chacun.

Les commissions seront composées de trois membres de jurys, en lieu et place des quatre membres de jury actuellement mobilisés dans les deux commissions.

3- Les évolutions du concours

Les réflexions engagées par ce groupe de travail ont permis également d'identifier des compétences jugées importantes pour les futurs inspecteurs principaux, qui nécessitent d'être testées plus complètement à l'occasion du concours.

Ainsi, la nécessité de disposer de cadres dotés de compétences techniques indéniables conduit à :

- rééquilibrer les poids des différentes épreuves en revalorisant le poids des épreuves techniques. Ainsi, l'oral unique sera affecté d'un coefficient de 8, tandis que chaque épreuve écrite disposera d'un coefficient de 6.

- réorienter et compléter l'actuelle épreuve de note administrative. Ainsi, pour ouvrir le champ de l'épreuve actuellement liée à l'environnement de la DGFIP, sa thématique sera élargie aux politiques publiques dans lesquelles la DGFIP intervient.

En outre, les membres du GT ont souhaité que soient mieux éprouvées les compétences en analyse financière des candidats : les inspecteurs principaux doivent identifier les volets financiers attachés aux enjeux dans lesquels la DGFIP intervient.

Les modalités pratiques de mise en œuvre sont en cours d'élaboration.

4- Le calendrier de mise en œuvre

Les évolutions présentées seront mises en œuvre pour le concours 2026, à l'exception des évolutions portant sur l'analyse financière.

En effet, pour mieux accompagner les candidats, et compte tenu de l'engagement des préparations au concours sur la base du concours actuel, cette évolution portera sur le concours 2027.

Une communication sera portée auprès des agents sur Ulysse et plus spécifiquement des actuels candidats et préparants lors de webinaires dédiés.